RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

n° : 03-2026-349

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Déclaration Préalable n° 062 617 26 00073, délivrée le 10 août 2026,

Considérant la demande présentée par l'entreprise FRANCE TOITURES – 402 rue de Verquin – 62400 Béthune, représentée par Monsieur ALLOUCHERIE David, gérant, tendant à installer un échafaudage sur pieds sur le domaine public, face à l'immeuble sis 30 rue Sadi Carnot à Nœux-les-Mines, propriété de Monsieur LEGRAND, du 30 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus, afin de procéder à la réfection de la toiture,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise FRANCE TOITURES – 402 rue de Verquin – 62400 Béthune, représentée par Monsieur ALLOUCHERIE David, gérant, est autorisée à installer un échafaudage sur pieds sur le domaine public, face à l'immeuble sis 30 rue Sadi Carnot à Noeux les Mines, propriété de Monsieur LEGRAND, du 30 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus, afin de procéder à la réfection de la toiture.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise FRANCE TOITURES afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à l'entreprise FRANCE TOITURES de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Conseiller Régional des Hauts-de-France
Serge MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 43

NB : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa signalisation. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut décision implicite de rejet).